Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 36 (1999)

**Heft:** 1387

**Titelseiten** 

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Le droit d'initiative galvaudé

L'initiative concoctée

pincer le nez, suiviste

en reprenant le thème

zurichoise, floue dans

à succès de l'UDC

sa rédaction

est le degré zéro

de l'imagination,

électoraliste à se

ES COURROIES DE transmission politique sont en Suisse nombreuses et de grande complication parce que tous les partis forts sont associés à l'exercice du pouvoir, parce qu'on consulte obligatoirement avant de légiférer, parce que la Chambre du peuple et la Chambre des cantons doivent s'entendre à la virgule près. Le système est lent, précautionneux. Dès lors une minorité peut être trop faible, trop régionale, trop peu agréée pour que ses propositions soient reçues comme helvétiquement correctes. L'initiative lui donne droit d'être directement enten-

due. C'est une bonne chose.

courroies transmission et qui recourt l'initiative populaire? Le parti radical est installé au Conseil fédéral postes-clé de l'Économie et des

Finances. Il est en osmose avec les associations économiques, présent aussi dans les médias par le groupe NZZ, à Zurich, Berne et Saint-Gall, bien installé dans toutes les régions linguistiques. Et il s'apprête pourtant à lancer une initiative pour demander un moratoire fiscal! Pas d'impôts nouveaux à moins qu'on n'abatte, pour un montant équivalent, un impôt déjà existant. L'évolution démographique est la seule exception admise.

L'initiative concoctée est le degré zéro de l'imagination, électoraliste à se pincer le nez, suiviste en reprenant le thème à succès de l'UDC zurichoise. floue dans sa rédaction et surtout superflue. Qu'on songe que le parti radical a déjà fait adopter, à l'instigation de son conseiller fédéral Villiger, un verrouillage constitutionnel des déficits! À quoi sert le pouvoir si l'on ne veut pas l'assumer librement en fonction des circonstances? Il ne peut y avoir de politique cadenassée.

D'autres politiciens, minoritaires ceux-ci, veulent lancer une initiative pour que les ini-

> tiatives rédigées soient directement soumises au peuple, dans les six mois qui suivent leur dépôt et sans préavis donné par le Parlement. Une étude préalable par Conseil fédéral et les Chambres des conséquences d'une initiative est pourtant

indispensable à une prise de décision du peuple et des cantons. À défaut l'initiative ne définit plus une proposition, elle devient une réaction à une émotion. Le recul dans le temps est une condition d'un jugement politique et non pas populiste.

Mais la défense d'un droit d'initiative authentique implique d'abord qu'un parti gouvernemental comme le parti radical ne la dévoie pas. AG

Mais que dire d'un parti qui contrôle le plus grand nombre de et, de surcroît aux

21 mai 1999 - nº 1387